

# Déclaration à l'attention des actifs concernant la protection de la vie privée

Version 1.0 : 23/10/2024

L'IRP Sefoplus OFF, l'asbl Sefocam et les organisateurs sectoriels (ci-après dénommés les « **Responsables du traitement** ») ayant introduit un engagement de pension sectoriel (ci-après dénommé le « Plan de pension ») interviennent en tant que responsables conjoints du traitement de vos données à caractère personnel au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, baptisé Règlement Général sur la Protection des données et abrégé « RGPD » ou « GDPR » en anglais (ci-après les « **Données à caractère personnel** »).

Dans ce cadre, les Responsables du traitement traitent et utilisent certaines de vos Données à caractère personnel ainsi que celles de personnes susceptibles de recevoir une prestation de décès si vous veniez à décéder avant votre mise à la retraite (ci-après les « **Bénéficiaires** »).

Les Responsables du traitement déterminent ensemble quelles Données à caractère personnel sont traitées, à quelle fin et de quelle manière et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de pensions complémentaires et d'institutions de retraite professionnelle.

La présente déclaration concerne exclusivement le traitement de Données à caractère personnel par les Responsables du traitement dans le cadre du Plan de pension. Elle explique entre autres pourquoi et comment vos Données à caractère personnel et celles de vos Bénéficiaires sont collectées, comment elles sont protégées et combien de temps elles sont conservées. Elle explique également quels sont vos droits en la matière et avec qui vous pouvez prendre contact.

## 1 Finalités et fondements juridiques du traitement de Données à caractère personnel

Les Responsables du traitement sont tenus d'exécuter le Plan de pension conformément au règlement de pension et à la législation, comme la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires (LPC) et/ou la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle prudentiel des institutions de retraite professionnelle (LIRP), la directive européenne 2019/1937 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et sa transposition en droit belge (loi du 28 novembre 2022 relative à la protection des personnes signalant des violations du droit de l'Union ou du droit national) ainsi que leurs arrêtés d'exécution respectifs.

Vos Données à caractère personnel et celles de vos Bénéficiaires sont utilisées pour permettre aux Responsables du traitement de remplir leurs obligations contractuelles et légales et pour déterminer et protéger les droits dans le cadre du Plan de pension. Ainsi, le traitement de ces données est nécessaire, par exemple, pour le calcul et le paiement des prestations auxquelles vous et vos Bénéficiaires avez droit, pour vous informer et pour veiller à un financement adéquat du Plan de pension. Sans ces données, le Plan de pension ne pourrait tout simplement pas être exécuté. Le traitement de vos Données à caractère personnel et de celles de vos Bénéficiaires est également nécessaire à la prévention et la détection d'infractions telles que des fraudes. Un tel contrôle, s'il n'est pas imposé par la loi, se fait sur la base d'un intérêt légitime.

Si vous avez déposé un rapport dans le cadre de la politique de lanceurs d'alerte, nous conserverons au moins le nom, la fonction et les coordonnées du rapporteur et de chaque personne à laquelle s'appliquent les mesures de protection et de soutien, ainsi que le nom, la fonction, les coordonnées et, le

cas échéant, le numéro d'entreprise de la personne dénoncée, jusqu'à ce que l'infraction signalée soit prescrite.

## 2 Qui a accès à vos Données à caractère personnel et à celles de vos Bénéficiaires ?

---

Dans la poursuite des objectifs susmentionnés, nous partageons vos Données à caractère personnel avec un certain nombre de parties :

- les prestataires de services des Responsables du traitement, dans la mesure où ce partage est nécessaire à l'exécution de leurs missions respectives ou dans les cas prévus par la loi. Il s'agit par exemple de l'actuaire désigné, de l'actuaire conseil, de l'auditeur interne, du compliance officer, du commissaire agréé ou du gestionnaire administratif ;
- vos Bénéficiaires ;
- les organismes de sécurité sociale dans les cas prévus par le règlement ou par la loi ;
- d'autres services publics dans les cas prévus par la loi, par exemple l'administration fiscale, les autorités de surveillance et l'asbl Sigedis ;
- les banques au moment du paiement de la prestation ;
- la justice ou les services de police dans les cas prévus par la loi ;
- l'organisme de pension vers lequel vos réserves seraient transférées.

En aucun cas vos données ne sont transmises à des organisations susceptibles de les utiliser à des fins commerciales.

## 3 Quelles sont les catégories de données à caractère personnel traitées ?

---

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de l'exécution du Plan de pension :

- données d'identification personnelles, comme le nom et l'adresse ;
- données d'identification électroniques, comme l'adresse e-mail ;
- données d'identification financières, comme le numéro de compte bancaire ;
- particularités relatives à la pension (y compris les prestations découlant du Plan de pension) ;
- caractéristiques personnelles comme l'âge, le sexe, la date de naissance, le lieu de naissance, l'état civil, la nationalité et la langue ;
- mariage ou forme de cohabitation actuelle (y compris le nom et le prénom du conjoint et la date du mariage ou de la cohabitation) ;
- particularités relatives à d'autres membres du ménage ou de la famille ;
- informations relatives à votre travail actuel (y compris votre recrutement et votre départ) ;
- informations relatives à la carrière ;
- données relatives aux présences et absences ;
- données salariales ;
- informations relatives à l'incapacité de travail et à l'invalidité ;
- numéro de registre national.

S'agissant de vos Bénéficiaires, les catégories de données à caractère personnel suivantes sont traitées ;

- données d'identification personnelles, comme le nom et l'adresse ;
- numéro de registre national ;
- données d'identification financières ;
- particularités relatives à la pension (y compris les prestations découlant du Plan de pension) ;
- caractéristiques personnelles comme l'âge, le sexe, la date de naissance, le lieu de naissance, l'état civil, la langue et la nationalité.

Dans le cadre de la politique de lanceurs d'alerte, les informations contenues dans le rapport sont traitées, ainsi que les informations nécessaires à la vérification du rapport, l'identité et les coordonnées du rapporteur et l'identité des personnes mentionnées dans le rapport.

## 4 D'où viennent les Données à caractère personnel ainsi traitées?

---

Les Données à caractère personnel traitées proviennent de différentes sources : vous-même, l'organisateur sectoriel, vos Bénéficiaires, des services publics tels que l'administration fiscale, les autorités de surveillance, l'asbl Sigedis.

## 5 Comment les données sont-elles protégées ?

---

Les Responsables du traitement ont pris des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger ces Données à caractère personnel et d'empêcher tout traitement illicite de celles-ci. Cela signifie en particulier que le transfert de Données à caractère personnel se fera par le biais d'une connexion sécurisée.

Lorsque nous communiquons des Données à caractère personnel à des prestataires de services, nous nous assurons que ces derniers ont bien pris les mesures de sécurisation appropriées afin de protéger ces données et de respecter la réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel.

Il se peut que certaines données soient transmises et traitées en dehors de l'Union européenne. Quelques pays prévoient déjà une protection adéquate des Données à caractère personnel, mais d'autres devront encore prendre des mesures supplémentaires.

## 6 Combien de temps vos Données à caractère personnel sont-elles conservées ?

---

Les Données à caractère personnel sont conservées durant l'exécution du Plan de pension et pendant encore 10 ans, selon les cas, après le paiement de la pension complémentaire<sup>1</sup> ou du capital décès<sup>2</sup>, ou à partir de l'âge de la retraite si aucun paiement n'a été effectué, et plus longtemps en cas d'objection ou à des fins de preuve.

En d'autres termes, ces données sont conservées au-delà de l'exécution du Plan de pension si les Responsables du traitement ont une responsabilité légale ou contractuelle pouvant nécessiter l'utilisation de Données à caractère personnel, dans le respect des délais légaux de prescription et de conservation.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre d'une procédure de lanceurs d'alerte sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour traiter le rapport, y compris ses conséquences éventuelles :

- Les données à caractère personnel non pertinentes mentionnées dans le rapport sont immédiatement supprimées.
- Les données à caractère personnel de l'auteur du signalement, y compris son nom, sa fonction et ses coordonnées, et de toute personne à laquelle s'appliquent les mesures de protection et de soutien, ainsi que le nom, la fonction, les coordonnées et, le cas échéant, le numéro d'entreprise de la personne signalée, seront conservées jusqu'à ce que l'infraction signalée soit prescrite.
- Si une procédure disciplinaire ou une action judiciaire ou administrative a été engagée ou est prévue, les données à caractère personnel sont conservées jusqu'à la fin de la procédure ou de la période d'appel.

---

<sup>1</sup> Par exemple : vous partez à la retraite et recevez le paiement de votre capital de pension complémentaire en 2019. Vos données à caractère personnel seront donc effacées en 2029.

<sup>2</sup> Par exemple : vous décédez et votre bénéficiaire reçoit le paiement de votre capital décès en 2019. Vos données à caractère personnel seront donc effacées en 2029.

- Les données à caractère personnel relatives à des rapports qui ont fait l'objet d'une enquête mais pour lesquels aucune mesure n'a été prise sont conservées pendant une période maximale de deux mois après la fin de l'enquête.
- Les signalements effectués dans le cadre de la procédure de lanceurs d'alerte sont enregistrés en interne jusqu'à la fin de la relation contractuelle.

## 7 Quels sont vos droits et ceux de vos Bénéficiaires ?

---

Vous pouvez obtenir une copie gratuite (éventuellement au format électronique) des Données à caractère personnel qui vous concernent ainsi que, le cas échéant, une rectification ou la suppression de données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, ou encore demander la limitation de leur traitement. Il en va de même pour vos Bénéficiaires pour les données qui les concernent. Lorsque des données à caractère personnel sont traitées en vertu d'un intérêt légitime, vous avez le droit de formuler une objection quant au traitement de ces données.

Vous et vos Bénéficiaires jouissez également, dans certaines circonstances, d'un droit à la portabilité de vos Données à caractère personnel. Le cas échéant, vos Données à caractère personnel vous seront alors transmises ou seront transmises à vos Bénéficiaires dans un format structuré, courant et numérique, ou seront transmises aux responsables de traitement désignés, pour autant que nous disposions des possibilités techniques pour ce faire.

Pour exercer vos droits, il suffit d'adresser une demande écrite (éventuellement au format électronique), datée et signée, au délégué à la protection des données, en mentionnant votre identité. Vous trouverez ses coordonnées ci-dessous.

Les Responsables du traitement répondent en principe à cette demande dans un délai de 30 jours civils à compter de la réception de la demande.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement, sauf dans des cas très exceptionnels dont vous serez informés.

## 8 Coordonnées du délégué à la protection des données et procédure de plainte

---

Pour plus d'informations au sujet du traitement de Données à caractère personnel qui vous concernent ou qui concernent vos Bénéficiaires, vous ou vos Bénéficiaires pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'aide des coordonnées suivantes :

Pour Sefocam asbl :

Cranium SA  
privacy@sefocam.be

Pour Sefoplus OFF :

Pieter Goovaerts  
Tél. 32 2 778 01 00  
privacy@sefoplus.be

Si vous ou vos Bénéficiaires souhaitez introduire une plainte relative au traitement de vos Données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec l'Autorité de Protection des données : rue de la presse 35, 1000 Bruxelles ; Tél. : +32 2 274 48 00 ; Fax : +32 2 274 48 35 ; contact@apd-gba.be.

## 9 Comment vos Bénéficiaires sont-ils informés de tout ceci ?

---

Vos Bénéficiaires recevront des informations à propos du traitement de leurs Données à caractère personnel au moment où une prestation leur sera versée (à savoir si vous décédez avant votre mise à la retraite).

Dans l'intervalle, il vous appartient de les informer du fait que certaines de leurs Données à caractère personnel sont traitées en vue de l'exécution du Plan de pension. Il suffit de leur transmettre la présente déclaration.

## 10 Modifications et priorité

---

La présente déclaration peut être modifiée à tout moment lorsque cela s'avère nécessaire, en particulier pour se conformer à des modifications apportées à la réglementation, aux règlements ou aux directives imposées par les autorités de protection des données.

En tout état de cause, les dispositions du règlement de pension sont prioritaires par rapport à la présente déclaration.

\*  
\* \*